

Rapport annuel

Syndicat Mixte des Eaux de la SEILLETTE

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

SYDRO 71 –
2 rue Jean Bouvet – 71000 MACON
Adresse électronique : amo-moe@sydro.fr

EXERCICE
2021

Document établi le
8 Juillet 2022

Sommaire

■ INTRODUCTION.....	3
■ CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	4
■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	4
■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	4
■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	4
■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	5
■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT.....	5
■ RESSOURCES EN EAU	6
■ NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	7
■ PERIODE DE CONSOMMATION ET DE RELEVÉ.....	8
■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	8
■ LONGUEUR DU RESEAU.....	9
■ TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	10
■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	10
■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	10
■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE.....	11
■ PRESENTATION DE LA FACTURE D'EAU	11
■ RECETTES D'EXPLOITATION	13
■ INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	14
■ QUALITE DE L'EAU	14
■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	16
■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	17
■ PERFORMANCE DU RESEAU.....	20
■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	22
■ CONTINUITÉ DU SERVICE	22
■ DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES	23
■ TAUX D'IMPAYES.....	23
■ TAUX DE RECLAMATIONS	23
■ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	25
■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE	25
■ BRANCHEMENTS EN PLOMB	26
■ TRAVAUX ENGAGES PAR LE DELEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE.....	26
■ ÉTAT DE LA DETTE.....	28
■ AMORTISSEMENTS REALISES	28
■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	29
■ ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	30
■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITÉ	30
■ OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	30
■ SYNTHÈSE DES INDICATEURS DU DÉCRET DU 2 MAI 2007	31
■ NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU	32
■ BILAN SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	37

■ Introduction

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) est établi en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales résultant :

- du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié,
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté du 29 décembre 2015,
- de la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Les données présentées sont issues en partie des données fournies par la collectivité et des données transmises par le délégataire dans le cadre de son rapport annuel prévu par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit :

- être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
- être mis à la disposition du public, avec l'avis de l'assemblée délibérante, à la mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale
- être transmis, avec l'avis de l'assemblée délibérante, par voie électronique au préfet de département et au système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) géré par l'agence française de biodiversité, dans les quinze jours qui suivent leur présentation. Les indicateurs de ce rapport doivent également être saisis par voie électronique dans SISPEA dans les mêmes délais.
- être transmis à chaque commune ayant transféré la compétence pour présentation au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
- être transmis à la communauté de communes pour les communes en situation de représentation-substitution suite au transfert de compétence pour présentation au conseil communautaire au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le Syndicat Mixte des Eaux de la SEILLETTE regroupe 15 communes de BEAUREPAIRE EN BRESSE, BOSJEAN, BOUHANS, FLACEY EN BRESSE, FRANGY EN BRESSE, LE FAY, LE PLANOIS, LE TARTRE, MONTCONY, SAGY, SAILLENARD, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SENS-SUR-SEILLE et SERLEY.

A noter que la communauté de communes de BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM', constituée au 1^{er} janvier 2017, adhère au SME de la Seillette selon le principe de représentation-substitution pour les communes de FLACEY EN BRESSE, LE FAY, MONTCONY, SAGY et de SAINT MARTIN DU MONT.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le syndicat a transféré sa compétence « sécurisation de l'approvisionnement en eau » au SYDRO 71.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Au 1^{er} janvier 2022, la population totale des communes du syndicat s'élève à 8 635 habitants (source INSEE) contre 8 620 habitants au 1^{er} janvier 2021.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2016. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2027.

Il n'y a pas eu d'avenant au contrat.

En particulier, le délégataire s'est engagé sur les points suivants :

- Renouvellement des compteurs domestiques de plus de 22 ans (art. 6.7.1.3 du contrat)
- Renouvellement de 40 branchements par an (art. 7.2.2.1)
- Rendement de distribution minimum de 77% + 0,5%/an sur les 5 années suivantes (art. 6.14.1)
- Mise à disposition de biens :
 - o Installation de 9 débitmètres de sectorisation (art. 2.11.3)
 - o Mise en œuvre d'une unité permanente de traitement des pesticides par charbon actif en remplacement des unités mobiles
- Réalisation de prestations complémentaires :
 - o Inspection télévisée des puits (art. 2.11.1)
 - o Inspection par drone du génie civil des 4 réservoirs (art.2.11.2)
 - o Réalisation d'une modélisation informatique du réseau d'eau potable (art. 2.9)
 - o Réalisation étude de gestion patrimoniale (art.2.11.4)

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement et des clôtures et portails
Renouvellement	des branchements, des canalisations <12m, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des portails équipements hydrauliques de traitement et pompage, installations électriques et informatiques, téléalarme, télésurveillance, télégestion, vannes et accessoires hydrauliques

La collectivité prend en charge :

Entretien	des captages,
Renouvellement	de la voirie, des branchements, des canalisations >12 m, des captages, des ouvrages de traitement, du génie civil

■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Convention d'Export Permanent	S.I.E. BEAUFORT SAINT AGNES	Convention de vente d'eau à intervenir entre le SIE de la SEILLETTE (le vendeur) et le SIEA de BEAUFORT SAINT AGNES (l'acheteur). Convention conclue pour une durée de 30 ans. A son expiration elle sera reconduite tacitement par période de 5 ans.	2008	30
Convention d'Export Permanent	CC DES FOULLETONS	Convention à intervenir entre le SIE de la SEILLETTE (le vendeur) et la communauté de commune des FOULLETONS (l'acheteur) pour l'alimentation de la commune des REPOTS. Durée de 30 ans et sera reconduite tacitement par période de 5 ans.	2008	30
Convention d'Import/Export Secours	SIE DE BRESSE NORD	Interconnexion de secours diamètre nominal 110 sur la commune de MONTJAY au lieu-dit "les Plateaux" (SIE de BRESSE NORD). Les installations seront la propriété du SIE de la SEILLETTE. Reconductible 2 fois par période de 5 ans.	2016	10
Convention d'Import/Export Secours	SIE DE LA REGION LOUHANNAISE	En cas de forte consommation en eau ou lors d'incidents exceptionnels, chacun des 2 syndicats pourrait solliciter ponctuellement de son voisin un apport d'eau complémentaire à ses propres ressources. Connexion en 2 points : St Usage « le Thiellet » et Ratte « les Gros ». Comptage à la charge du SIE de la REGION LOUHANNAISE. Reconductible 2 fois par période de 5 ans.	2013	10
Convention d'Import/Export Permanent	SIE DU REVERMONT	Complément de fourniture d'eau pour la sécurisation de l'approvisionnement des 2 syndicats, et en particulier pour le bas service du SIE du REVERMONT. Connexion au niveau d'une canalisation PVC Dn 160 au niveau de la limite entre Courlaoux et Beurepaire. Reconduction tacite par période de 1 an.	1996	5

■ RESSOURCES EN EAU

● *Points de prélèvement*

Le syndicat dispose d'une seule ressource constituée de deux puits à barbacanes implantés sur la commune de COSGES (39). Construits en 1960, ces puits d'une profondeur de 7 à 8 mètres, prélèvent dans les alluvions récentes de la Seille.

Ces puits, équipés de pompes d'un débit nominal unitaire de 150 m³/h, bénéficient d'un arrêté en date du 17 juillet 2010 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection réglementaires.

Le volume de prélèvement maximal autorisé est de 250 m³ par heure et 5 000 m³ par jour.

Les volumes prélevés sur l'année civile s'établissent comme suit :

Ouvrage	Débit nominal [m ³ /h]	Prélèvement 2020 [m ³]	Prélèvement 2021 [m ³]	Variation 2021/2020
Captage de COSGES 1 COSGES Prélèvement en nappe souterraine	150	425 478	396 806	-6.73 %
Captage de COSGES 2 COSGES Prélèvement en nappe souterraine	150	431 045	403 258	-6.45 %
Total des prélèvements [m³]		856 523	800 063	-6,59 %

Le volume maximum journalier prélevé sur le puit 1 en 2021 est de 2 244 m³/j.

Le volume maximum journalier prélevé sur le puit 2 en 2021 est de 2 223 m³/j.

Le volume maximum journalier prélevé sur l'ensemble des deux puits est de 4 443 m³/j en 2021 (le 10 mai 2021).

Le volume moyen journalier prélevé sur l'ensemble des deux puits est de 2 192 m³/j en 2021.

● *Volumes produits*

Les volumes sont donnés sur la période de relève ramenée à 365 jours.

Ouvrage	Production 2020 [m ³]	Production 2021 [m ³]	Variation 2021/2020
Station de reprise FRANGY EN BRESSE	754 951	753 167	- 0,24 %

● *Importations d'eau*

Les volumes sont donnés sur la période de relève ramenée à 365 jours.

Import depuis	Importé en 2020 [m ³]	Importé en 2021 [m ³]
SIE DE BRESSE NORD	0	0
SIE DE LA REGION LOUHANNAISE	201	178
SIE DU REVERMONT	0	0

● *Total des volumes d'eau potable produits*

Les volumes sont donnés sur la période de relève ramenée à 365 jours.

Total des ressources [m³]	2020	2021	Variation
Ressources propres	754 951	753 167	- 0,24 %
Importations	201	178	- 11,44 %
Total général	755 152	753 345	- 0,24 %

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2020	2021	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	5 231		
Nombre d'abonnements non domestiques	181		
Nombre total d'abonnements	5412	5393	- 0,35 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement et les non-domestiques ne sont pas redevables au titre de la redevance pollution (inclus les jardins, les cimetières, les poteaux incendies etc.) ou le sont directement auprès de l'Agence (industriels).

● Répartition des abonnés par commune

	<u>2020</u>	<u>2021</u>
BEAUREPAIRE EN BRESSE	388	395
BOSJEAN	210	210
BOUHANS	148	146
FLACEY EN BRESSE	260	264
FRANGY EN BRESSE	429	432
LE FAY	411	409
LE PLANOIS	78	80
LE TARTRE	68	70
MONTCONY	178	181
SAGY	783	721
SAILLENARD	481	486
SAINT GERMAIN-DU-BOIS	1256	1275
SAINT MARTIN-DU-MONT	103	104
SENS-SUR-SEILLE	237	238
SERLEY	377	377
Autres communes hors syndicat	5	5
Total des abonnés	5412	5393

Le ratio est de 1,60 habitants/abonné sur la base des données de population d'après le dernier recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2022.

● Gros consommateurs

Les gros consommateurs dans le nouveau contrat sont ceux consommant plus de 6000 m³ par an.

Le rapport du délégataire mentionne 3 gros consommateurs sur l'exercice 2021 représentant une consommation totale de 27 698 m³ en 2021. Il s'agit d'une exploitation agricole sur la commune de Bosjean et d'une exploitation agricole sur la commune de Flacey en Bresse. Le 3^{ème} est lié à une fuite et a fait l'objet d'un dégrèvement portant sur un volume de 7 931 m³.

■ PERIODE DE CONSOMMATION ET DE RELEVÉ

La période de consommation court du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

La relève des compteurs s'est effectuée en mars/avril 2021 avec une date médiane (barycentre) au 05/04/2021 soit une période de 373 jours par rapport à la relève précédente dont la date médiane était au 28/03/2020.

Les volumes de production et les volumes consommés autorisés ont été proratisés sur 365 jours pour la production des indicateurs de performance.

■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Les volumes sont donnés sur la période de relève ramenée à 365 jours.

Volumes [m ³]	2020	2021	Variation
Volume produit	754 951	753 167	- 0,24 %
Volume importé	201	178	-11,44 %
Volume exporté	36 292	24 805	-31,65 %
Volume mis en distribution	718 860	728 540	+1,34 %
Volume total vendu aux abonnés	571 219	610 598	+6,89 %

La consommation moyenne par abonné était de 113 m³ en 2021 contre 106 m³ en 2020.

● *Détail des exportations d'eau*

Les volumes du tableau ci-dessous sont donnés sur l'année civile.

Export vers	Exporté en 2020 [m ³]	Exporté en 2021 [m ³]
BEAUFORT	23 927	18 872
LES REPOTS	0	49
SIE DE BRESSE NORD	0	0
SIE DE LA REGION LOUHANNAISE	1 213	3 329
SIE DU REVERMONT	0	0

Les volumes du tableau ci-dessous sont donnés sur la période de relève ramenée à 365 jours.

	2020	2021
Volume total exporté sur la période de relève 365j.	36 292	24 805

Le détail des exportations sur la période de relève est le suivant :

Export vers	Exporté en 2020 [m³]	Exporté en 2021 [m³]
BEAUFORT	31 577	22 944
LES REPOTS	0	0
SIE DE BRESSE NORD	0	0
SIE DE LA REGION LOUHANNAISE	4 712	1 858
SIE DU REVERMONT	3	0

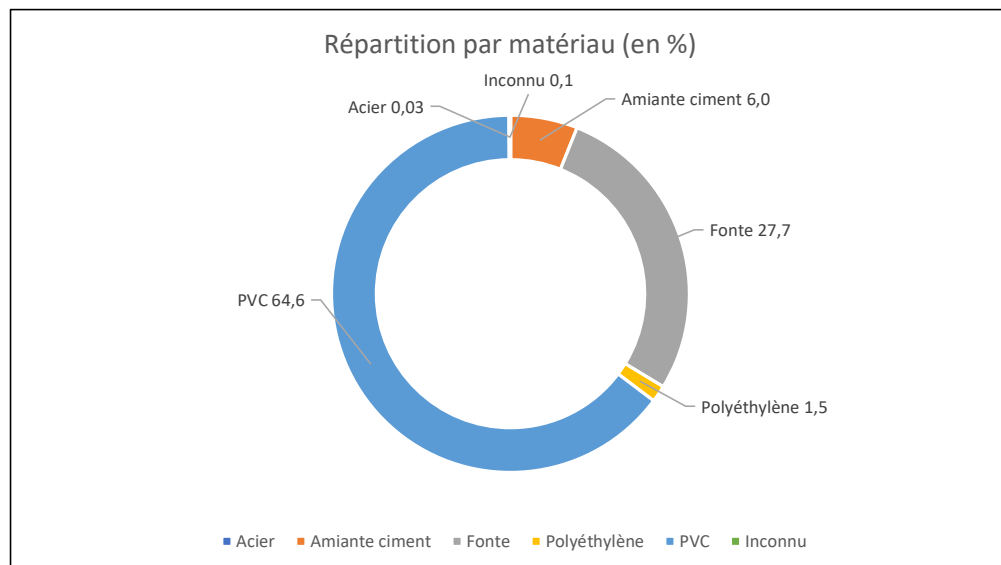
■ LONGUEUR DU RESEAU

	2019	2020	2021	Variation 2021/2020 %
Linéaire du réseau hors branchements en km	402,601	402,831	402,599	-0.05 %

Le réseau est constitué des matériaux suivants :

- PVC (64,6 %),
- fonte (27,7 %),
- amiante-ciment (6,0 %),
- polyéthylène (1,5 %),
- inconnu (0,1 %),
- acier (0,03%)

Il n'y a pas de plomb sur le réseau syndical.



Les diamètres de conduites sont compris entre 40 et 250 mm.

La totalité du linéaire de réseau est connu en termes de diamètre et de matériau.

L'âge ou la période de pose des conduites est connu pour la quasi-totalité du linéaire.

Outre les variations de linéaire liées aux travaux de l'année, le recalage permanent du S.I.G, allant vers une plus grande précision dans les plans de réseaux, peut introduire au cours du temps des différences sensibles de linéaires. Ce réajustement peut fausser très légèrement l'interprétation de certains indicateurs de performance prenant en compte le linéaire de réseau.

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement entre février et avril.

Les consommations sont payables au vu du relevé (facturation en mai). Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée (facturation en novembre).

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et l'arrêté du 6 août 2007 imposent le plafonnement de la part fixe (abonnement) par rapport au coût du service (montant total de la facture) basé sur une consommation d'eau de 120 m³.

La part fixe ne doit pas dépasser 40 % du coût du service HT et hors redevance.

Ce seuil est respecté puisque la part fixe représente, au 1^{er} janvier 2022, 39,05% du montant de la facture hors taxe et hors redevance d'un usager consommant 120 m³.

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

● *Part syndicale*

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
08/04/2017	Fixation des tarifs part collectivité à compter du 1er juillet 2017 : Part fixe = 56,00 € HT Part proportionnelle - de 0 à 40 m ³ = 0,9600 € HT - de 41 à 120 m ³ = 0,5800 € HT - de 121 à 1000 m ³ = 0,5500 € HT - >1000 m ³ = 0,3400 € HT

● *Part délégataire*

Les tarifs concernant la part du délégataire SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1^{er} janvier 2022, la formule d'indexation appliquée conduisait à une variation de 9,94 % par rapport aux tarifs de base, et une augmentation de 1.74 % par rapport au 1^{er} janvier 2021.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

- *Taxes et redevances*

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA (5,5%).

- *Redevance de lutte contre la pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ facturé, est fixé chaque année par l'agence de l'eau. La redevance est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022
Redevance lutte contre la pollution domestique en €/m ³ facturé	0,2700	0,2700	0,2800	0,2800

- *Redevance pour prélèvement*

La redevance pour prélèvement d'eau est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ prélevé, est fixé chaque année par l'agence de l'eau.

Une péréquation selon les m3 facturés est opérée pour son recouvrement auprès de l'abonné.

	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022
Redevance pour prélèvement sur la ressource en €/m ³ prélevé	0,0466	0,0466	0,0466	0,0466

■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1^{er} janvier 2021, les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 33,90 €.

Au 1^{er} janvier 2022, les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 34,49 € compte tenu de la formule d'indexation des tarifs du règlement de service prévue au contrat.

■ PRESENTATION DE LA FACTURE D'EAU

Un arrêté ministériel du 28 avril 2016 est venu préciser les modalités de présentation de la facture d'eau qui doit faire mention du prix au litre T.T.C. hors abonnement.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (article 161 modifiant l'article L 2224-5 du C.G.C.T.) impose aux collectivités que soit jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public une note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur son programme pluriannuel d'intervention. Cette note est annexée au présent rapport (voir page 29).

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA SEILLETTE

Eau Potable

2021

Tarif domestique du syndicat

■ **Le prix de l'eau avec redevance pollution**

- Evolution du tarif de l'eau

	DESIGNATION	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation
Part du délégataire				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire*	38,48 €	39,15 €	1,74%
Part proportionnelle (€ HT/m3)	tranche 1 (de 0 à 40 m3)	0,9432 €	0,9597 €	1,75%
	tranche 2 (de 41 à 120 m3)	0,3110 €	0,3164 €	1,74%
	tranche 3 (de 121 à 1000 m3)	0,4485 €	0,4564 €	1,76%
	tranche 4 (de > 1000 m3)	0,3568 €	0,3630 €	1,74%
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire*	56,00 €	56,00 €	0,00%
Part proportionnelle (€ HT/m3)	tranche 1 (de 0 à 40 m3)	0,9600 €	0,9600 €	0,00%
	tranche 2 (de 41 à 120 m3)	0,5800 €	0,5800 €	0,00%
	tranche 3 (de 121 à 1000 m3)	0,5500 €	0,5500 €	0,00%
	tranche 4 (de > 1000 m3)	0,3400 €	0,3400 €	0,00%
Redevances et taxes	Agence de l'Eau - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m3)	0,0550 €	0,0600 €	9,09%
	Agence de l'Eau - Redevance pollution domestique	0,2800 €	0,2800 €	0,00%
	TVA	5,50%	5,50%	0,00%

* abonnement pris en compte dans la facture 120 m3

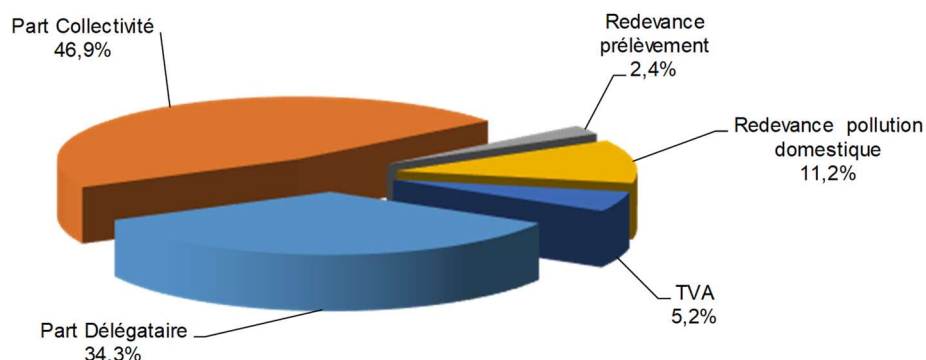
- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation
Part Délégataire	101,09 €	102,85 €	1,74%
Part Collectivité	140,80 €	140,80 €	0,00%
Redevance prélèvement	6,60 €	7,20 €	9,09%
Redevance pollution domestique	33,60 €	33,60 €	0,00%
TVA	15,51 €	15,64 €	0,84%
Total TTC	297,60 €	300,09 €	0,84%

% de la part fixe sur la facture HT 39,05%
 Prix théorique du m3 TTC pour un usager consommant 120 m3 2,50 €
 Prix théorique du litre TTC hors abonnement pour un usager consommant 120 m3 selon arrêté du 28/04/2016 0,00166 €

% Variation COLLECTIVITE + DELEGATAIRE (hors redevances et TVA)
0,73%

Répartition au 1er janvier 2022



Le prix est, au 1^{er} janvier 2022, est de 2.50 € / m³ TTC pour le SME de la Seillette.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2022 (données au 1^{er} janvier 2021), le prix moyen de l'eau pondéré par la population desservie est de 2,11 €/m³ TTC. En Saône et Loire, d'après l'observatoire du Département édition 2021, le prix moyen TTC de l'eau pondéré à la population desservie au 1er janvier 2020 est de 2,65 €/m³ avec une fourchette comprise entre 1,25 € et 4,34 €/m³.

■ RECETTES D'EXPLOITATION

- *Recettes de la collectivité*

	2020	2021	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	668 152,83 €	694 885,14 €	+4,00 %
Autres recettes			
Produits accessoires	1 000,00 €	500,00 €	- 50,00 %
Autres organismes publics	18 750,00 €	800 937,00 €	+4 200,71 %
Participation des communes	1 473,50 €	2 992,78 €	+ 203,11 %
Total des recettes	689 376,33 €	1 499 314,92 €	+ 217,49 %

Les produits accessoires correspondent au produit des conventions avec les opérateurs télécom pour l'occupation des réservoirs par des antennes.

Les autres recettes concernent les subventions de l'Agence de l'Eau pour les travaux de renouvellement de réseaux dans le cadre des contrats ZRR et une participation de commune.

- *Recettes de l'exploitant*

Les données sur les recettes du délégataire proviennent de son compte annuel de résultat d'exploitation.

	2020	2021	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	510 700 €	538 700 €	+5,48 %
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux	46 300 €	54 400 €	+17,49 %
Produits accessoires	23 200 €	31 100 €	+34,05 %
Total des recettes	580 200 €	624 200 €	+7,58 %

■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS.

Résultats du contrôle réglementaire sur l'eau distribuée :

	Nombre de prélèvements réalisés ARS	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	21	0	100 %	0
Conformité physico-chimique (P102.1)	27	7	74 %	ESA Metolachlore

Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 sur la qualité de l'eau ne prennent en compte les taux de conformité que sur les paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité imposée par le code de la santé publique. Ceux faisant l'objet d'une référence ne sont pas pris en compte.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

Taux de conformité = nombre de prélèvements réalisés – nombre de prélèvements non conformes * 100

Les 27 prélèvements réalisés concernent :

- La production (sortie de station de traitement) : 11
- La distribution : 16

Le suivi de l'ARS indique 7 non-conformités sur le paramètre ESA metolachlore (métabolite de pesticide). La limite de qualité de 0.1 µg/l était dépassée, mais la Vmax (Valeur Sanitaire Maximale) fixée à 510 µg/l n'était pas atteinte. Aucune restriction de consommation n'a été prise. Le renouvellement du charbon actif des filtres au 3^{ème} trimestre 2021 (un filtre en septembre et un filtre en octobre) a permis de respecter la limite de qualité sur le paramètre ESA métolachlore.

Par ailleurs, 4 prélèvements ont été réalisés sur l'eau brute des puits (2 sur chaque puits).

Le suivi de l'ARS indique que tous les paramètres analysés sur l'eau brute des puits sont conformes aux limites de qualité fixées pour les eaux brutes.

Parallèlement au contrôle sanitaire de l'ARS, l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

	Nombre de prélèvements réalisés SAUR	Type d'analyse	% de conformité	Paramètres non conformes
Puits 1 + 2	24	Pesticides		
Eau traitée station	11 (physico-chimique), 5 (bactério)	Pesticides + bactériologie + physico-chimique	100 % sur bactério 85 % sur physico-chimie)	ESA Métolachlore

Réseau	13 (physico-chimique) 13 (bactério)	bactériologie + physico-chimique	100 %	0
--------	-------------------------------------	----------------------------------	-------	---

Dans le cadre du suivi de l'exploitant, la présence de métalochlore ESA, un métabolite du métolachlore ou du S-métolachlore, a été détecté sur deux analyses avec une concentration de 0.11 et 0.14 µg/l (pour une limite de qualité fixée à 0.1 µg/l).

La limite de qualité de 0.1 µg/l était dépassée, mais la Vmax (Valeur Sanitaire Maximale) fixée à 510 µg/l n'était pas atteinte. Aucune restriction de consommation n'a été prise. Le renouvellement du charbon actif des filtres au 3^{ème} trimestre 2021 (un filtre en septembre et un filtre en octobre) a permis de respecter la limite de qualité sur le paramètre ESA métolachlore.

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Cet indice traduit le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du point de prélèvement dans le milieu naturel pour assurer l'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Captage de COSGES 1

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Captage de COSGES 2

➔	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--

Import d'eau traitée depuis SIE DE LA REGION LOUHANNAISE

➔	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,
calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

80 %

Le Syndicat a mis en œuvre toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des puits et de leurs périmètres de protection signé le 4 septembre 2007.

Par ailleurs, les captages de COSGES ont été inscrits dans la liste des captages prioritaires au titre du SDAGE RMC couvrant la période 2016-2021 en raison de la contamination de la ressource en eau par un pesticide (bentazone).

Une étude hydrogéologique a été réalisée en 2017 / 2018 par le syndicat avec l'assistance technique du Département, afin d'actualiser la connaissance hydrogéologique du champ captant, d'identifier les zones de vulnérabilité dans l'environnement, d'identifier l'origine de la pollution et d'engager des actions de reconquête de la qualité de l'eau. Cette étude a démontré au passage que le débit

d'exploitation des puits est adapté à leur potentialité et que la nappe captée possède des capacités supplémentaires.

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
TOTAL		120	107

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

L'obtention d'une note supérieure à 40 sur cet indicateur justifie pour les services de contrôle (Agence Française de Biodiversité) que le syndicat a bien réalisé le descriptif détaillé du réseau tel que défini par le décret du 27 janvier 2012.

L'indice est atteint 107 (sur 120), il est stable par rapport à 2020.

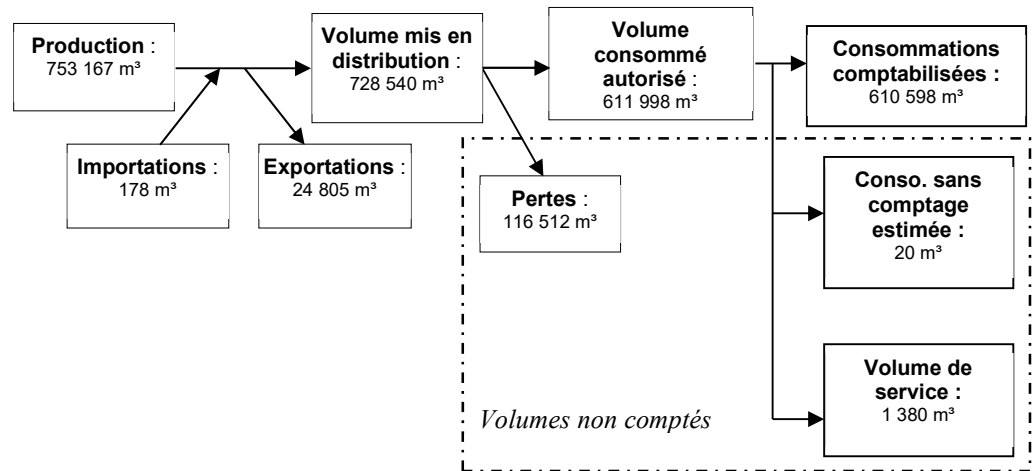
Le Syndicat a mis en place un programme pluri-annuel de renouvellement des canalisations (indice VP.248) en 2019 pour la période 2020-2022.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2022 (données 2020), l'ICGP est en moyenne de 101 points, avec toutefois 10% des services ayant un score inférieur à 40 points, 19 % des services inférieur à 80 points et 51 % des services inférieur à 100 points.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire des services du Département édition 2021 (données 2019), le score pondéré par la population desservie est de 103.9 sur 120.

■ PERFORMANCE DU RESEAU

Les volumes figurant dans le graphique sont les volumes relatifs à la période entre 2 relèves ramenés à 365 jours.



Les consommations sans comptage sont évaluées à 20 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, lavage des filtres à charbon, désinfection de conduites avant mise en service...) sont évalués à 1 380 m³ par l'exploitant. Cela représente environ 0,19 % du volume mis en distribution.

● Indicateurs réglementaires

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution =

(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement du réseau de distribution [%]	76,7 %	84,9%	84,9%	82,8 %	84,5 %
Seuil de rendement [%] <i>Selon décret du 17 janvier 2012</i>	65,8 %	65,9%	65,9%	65,9%	65,9 %

Le rendement 2021 pour le SME de la Seillette est de 84,5 %. Le rendement est en légère augmentation par rapport à l'année précédente. Il est élevé.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2022 (données 2020), le rendement moyen est de 80,1 % et de 76 % pour la strate de population de la commune (3 500 à 10 000 habitants).

En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2021 (données 2019), le rendement moyen pondéré par la population desservie est de 80.5 %.

Le décret du 27 janvier 2012 définit les modalités de calcul du seuil de rendement en deçà duquel doit être mis en œuvre un plan d'action pour la réduction des pertes sur les réseaux d'eau potable (article 2224-1 du C.G.C.T.) : à savoir 85 % ou (65 + 20 % x ILC) % où ILC est l'indice linéaire de consommation exprimé en m³/km/j.

L'objectif de rendement de 85 % n'est pas atteint mais le second seuil de : 65 % + 20 % x ILC = 65,9 % est respecté.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2022 (données 2020), le rendement réglementaire n'est pas respecté pour 20 % des services.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2021 (données 2019), 11 collectivités ayant la compétence distribution sur 67 ne respectent pas ce seuil.

- indice linéaire de pertes en réseau =

pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	1,25	0,79	0,77	0,88	0,79

L'ILP (indice linéaire de pertes) est légèrement inférieur à celui de l'année précédente. Il est bon pour un réseau de type rural.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2022 (données 2020), l'indice linéaire de pertes moyen est de 3,2 m³/km/jour.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2021 (données 2019), L'ILP moyen pondéré par la population est de 2,00 m³/km/jour.

- indice des volumes non comptés =

(estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	1,50	0,99	0,85	1,00	0,80

- indice linéaire de consommation=

(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	4,12	4,44	4,35	4,25	4,33

● **Indicateur contractuel**

Le contrat de délégation prévoit à l'article 6.14 un objectif de performance basé sur le rendement défini par l'arrêté du 2 mai 2017.

L'objectif est fixé à 77% la 1^{ère} année et majoré de 0,5% par an pendant 6 ans jusqu'à obtenir 80% de rendement en 2022.

Cet objectif de performance sur le rendement est assorti d'un engagement de la collectivité à garantir un taux moyen annuel de renouvellement du réseau de 0,8% sur 5 ans (voir page suivante).

	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement de distribution (%)	76,7 %	84,9 %	84,9 %	82,8 %	84,5 %
Objectif de rendement contractuel	77,5 %	78 %	78,5 %	79 %	79,5 %

L'objectif de rendement contractuel est respecté pour 2021.

■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le linéaire de canalisations renouvelées correspond au programme de travaux réalisé par le syndicat pour l'année considérée.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne sur 5 ans
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	2,551	1,785	1,531	3,509	10,720	4,019

Le **linéaire moyen de réseau renouvelé est de 4,019 km/an** sur les 5 dernières années soit un **taux moyen de renouvellement de 1,00 %** du linéaire par an.

Ce taux est supérieur à la moyenne départementale qui est de 0,91 % en 2019 d'après l'observatoire de l'eau 2021 du Département. Il est supérieur au niveau de la moyenne nationale qui est de 0,67 % en 2020 d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2022 (ce qui correspond à une période de remplacement théorique de 149 ans).

Ce taux de renouvellement permet en théorie de renouveler l'ensemble du réseau sur une période d'environ **100 ans** ce qui est légèrement supérieur à la durée de vie des canalisations.

Il reste donc légèrement insuffisant au regard de la durée moyenne des canalisations et ne permet donc pas de maintenir l'âge moyen du patrimoine réseau.

Cela peut s'expliquer en partie par l'effort effectué par le Syndicat sur le renouvellement des canalisations structurantes du réseau plus coûteuses au mètre linéaire que les antennes de distribution de petits diamètres.

Le syndicat a augmenté son rythme de renouvellement à partir du programme 2019. Par ailleurs, la mise en place d'une contractualisation au titre du rattrapage structurel des zones de revitalisation rurales (ZRR) avec l'Agence de l'Eau RMC permet d'accentuer cet effort de renouvellement sur la période 2020-2022. Sur la seule année 2021, le taux de renouvellement est de 2.66 % comprenant essentiellement des canalisations structurantes.

■ CONTINUITÉ DU SERVICE

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'occurrence des interruptions de service (pour 1000 abonnés)	0	0	0	0	6,79

■ DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES

La société SAUR s'est engagée sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 2 jours.

Taux de respect (pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté) :

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de respect du délai	95,21 %	97,24%	95,96 %	97,34 %	94,04 %

■ TAUX D'IMPAYES

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

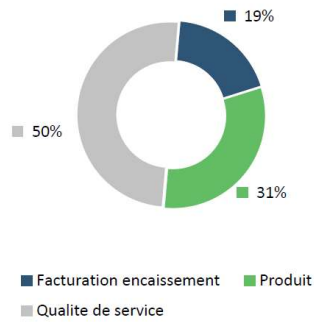
	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'impayés	2,3 %	1,5%	2,2 %	1,6 %	1,2 %

■ TAUX DE RECLAMATIONS

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de réclamations global	1,16	0,38	0,57	0,76	3,96



■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

travaux réalisés en 2021					
communes	lieu dit	linéaire (m)	diamètre	branchements	Montant HT
LE PLANOIS	Le Haut	221	Fonte DN125 mm	2	26 412,89
		1	PVC DN75 mm		
		1	PVC DN110 mm		
		10	PVC DN140 mm		
		9	PEHD DN50 mm		
SAINT MARTIN DU MONT	La Baraque	360	PEHD DN 63 mm	6	33 703,73
SENS SUR SEILLE	Rue de la Serré	3	Fonte DN125 mm	11	58 461,19
		335	PVC DN125 mm		
		167	PEHD DN40 mm		
FRANGY EN BRESSE - SAILLENARD	Entre station de traitement et Bellevue	4	Fonte DN80 mm	38	906 422,87
		47	Fonte DN100 mm		
		3 514	Fonte DN250 mm		
		986	PVC DN63 mm		
		85	PEHD DN50 mm		
BOSJEAN	Grand Bêche	635	Fonte DN100 mm	4	69 618,73
		1	PVC DN63 mm		
SENS SUR SEILLE	De Condé à la Corbière	1 367	Fonte DN150 mm	16	227 865,62
		605	PEHD DN40 mm		
SAINT GERMAIN DU BOIS	Déchetterie	60	PEHD DN 50 mm	2	18 204,65
SAGY	Presbytère	53	PEHD DN 40 mm	-	9 378,68
FRANGY EN BRESSE	RD87	66	Fonte DN250 mm	-	27 550,90
		10	PVC DN110 mm		
SAINT GERMAIN DU BOIS	Allée de la Balme	4	Fonte DN100 mm	19	212 720,20
		96	Fonte DN125 mm		
		128	Fonte DN150 mm		
		574	Fonte DN200 mm		
		537	PEHD DN63 mm		
SAINT GERMAIN DU BOIS	D'allée de la Balme à château d'eau	81	PVC DN63 mm	3	125 563,88
		760	Fonte DN200 mm		
Total		10 720		101	1 715 903,34

■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Il n'y a plus de branchements publics en plomb recensés sur le territoire du syndicat.

■ TRAVAUX ENGAGES PAR LE DELEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE

● *Renouvellement des branchements :*

61 branchements ont été renouvelés par SAUR en 2021 (comptabilisés pour 65 « unités » de branchement).

Le contrat d'affermage prévoit que le délégataire renouvelle 40 branchements par an en moyenne sur la durée du contrat.

Un retard est accumulé depuis 2016. Il s'est réduit sur 2021.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Réalisé	21	15	9	9	31	65	150
Engagement contractuel	40	40	40	40	40	40	240

● *Renouvellement des compteurs :*

131 compteurs ont été renouvelés par SAUR en 2021, soit 2,42 % du parc constitué de 5 396 compteurs.

L'âge moyen du parc de compteurs est de 12,4 ans en 2021, contre 12,1 ans en 2020 contre 11,3 ans en 2019 et 10,5 ans en 2018.

Au 31 décembre 2021, il reste 98 compteurs âgés de plus de 22 ans (soit 1.82 % du parc) et 329 compteurs ayant 22 ans (soit 6.10 % du parc) sur un parc de 5396 compteurs.

L'engagement contractuel est de renouveler les compteurs de plus de 22 ans (article 6.7.1.3. du contrat)

● *Renouvellement des équipements électro-mécaniques :*

La liste des équipements ayant fait l'objet d'un renouvellement est la suivante :

Libellé Installation Principale	Libellé Equipement	Clause de renouvellement	Type de renouvellement	Date de renouvellement	Valeur non actualisée PRP du contrat	Valeur RAD 2021 en €	Année de renouvellement figurant au contrat
Captage de Charnay Frangy	Alarme puits 1	Garantie	Complet	26/08/2021		5 275 €	-
Captage de Charnay Frangy	Alarme puits 2	Garantie	Complet	26/08/2021			-
Station de traitement de Chamay Frangy	Compteur C002 Le Tartre DN 150	Garantie	Remplacement de composants ou rénovation	08/10/2021			-
Station de traitement de Chamay Frangy	Ligne entre station et les puits	Garantie	Complet	20/01/2021			-
Station de traitement de Chamay Frangy	Analyseur de chlore direction le Tartre	RP	Complet	18/05/2021	3 438 €		2021
Station de traitement de Chamay Frangy	Analyseur de chlore direction le Fay	RP	Complet	17/05/2021	3 438 €		2021
Station de traitement de Chamay Frangy	Pompe 2	RP	Remplacement de composants ou rénovation	12/01/2021	36 206 €		2030
TOTAL					43 082 €	5 275 €	

D'autres équipements, prévus comme à renouveler en 2018, 2019 ou 2021 dans le programme prévisionnel de renouvellement, ne l'ont pas encore été :

Année de programmation	Libellé Installation Principale	Libellé Equipement	Clause de renouvellement	Valeur non actualisée PRP du contrat en €
2018	Réservoir Le Fay	Echelle intérieur cuve	RP	2 188 €
2019	Réservoir De Sagy	Echelle intérieur cuve	RP	2 188 €
2019	Réservoir Le Tartre	Trappe RDC	RP	3 125 €
2019	Réservoir Le Tartre	Télésurveillance	RP	2 500 €
2021	Station de Frangy	Climatisation local pompe	RP	4 361 €
2021	Station de Frangy	Télésurveillance	RP	5 272 €
2021	Station de Frangy	Disjoncteur	RP	2 754 €
2021	Station de Frangy	Transformateur 2 puits	RP	6 638 €
2021	Station de Frangy	Pompe 3	RP	3 500 €
2021	Captage	Débitmètre Puits 1	RP	2 011 €
2021	Captage	Débitmètre Puits 2	RP	2 011 €

Les changements d'échelles et trappes dans les réservoirs seront effectués lors des travaux de réhabilitation des réservoirs envisagés à partir de 2023.

• **Branchements neufs réalisés au titre des travaux exclusifs :**

56 branchements neufs ont été réalisés par SAUR en 2021 :

- 4 sur la commune de Beaurepaire
- 2 sur la commune de Bosjean
- 3 sur la commune du Fay
- 2 sur la commune de Flacey
- 5 sur la commune de Frangy en Bresse
- 2 sur la commune de Montcony
- 1 sur la commune du Planois
- 11 sur la commune de Sagy
- 4 sur la commune de Saillenard
- 1 sur la commune de Sens sur Seille
- 2 sur la commune de Serley
- 18 sur la commune de Saint Germain du Bois
- 1 sur la commune du Tartre

Ces travaux sont valorisés pour un montant de 54 400 € d'après le compte annuel de résultat d'exploitation (« travaux attribués à titre exclusif »).

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2020	2021
Encours de la dette au 31 décembre	568 294,03 €	516 598,77 €
Remboursements au cours de l'exercice	63 419,16 €	63 419,16 €
dont en intérêts	12 836,51 €	11 764,54 €
dont en capital	50 582,65 €	51 654,62 €

La durée d'extinction de la dette est de 13 ans.

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2017	2018	2019	2020	2021
Montant de la dotation aux amortissements	135 273,48 €	135 346,72 €	154 157,05 €	142 546,52 €	142 546,52 €

■ **PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE**

Syndicat Mixte des Eaux de la SEILLETTE

Année de programmation 2022					
Com Com	Désignation des travaux	Description des travaux	Montant travaux € HT après rabais	Etudes, maîtrise d'œuvre, divers et imprévus € HT	Total (travaux, moe, divers et imprévus) € HT
CCBR71	Frangy en Bresse - De Milieu de Chamay au bourg	Renouvellement de la canalisation de refoulement-distribution. Pose d'environ 2 500 m de canalisation fonte DN 250. Reprise d'antennes au passage. + branchements.	710 007,00	15 910,00	725 917,00
CCBR71	Frangy en Bresse / Le Tartre - De Bas de Charnay à Gommerand	Renouvellement de la canalisation de refoulement-distribution avec modification du tracé. Pose d'environ 1 230 m de canalisation fonte DN 250 + 4 forages dirigés (250 m en PEHD 250/204,6).	314 540,00	9 437,00	323 977,00
CCBR71	Le Tartre - De Gommerand au CE du Tartre	Renouvellement de la canalisation de refoulement-distribution avec modification du tracé. Pose d'environ 1 820 m de canalisation fonte DN 250 + reprise d'antennes au passage. 1 forage horizontal pour traversée RD970, anciens jusqu'aux compteurs.	405 229,00	9 458,00	414 687,00
CCBR71	Le Tartre - Sens sur Seille Partie entre château d'eau du Tartre et Sens sur Seille (Champ sur Seille).	Renouvellement de la canalisation distribution avec passage du tracé en domaine public. Pose d'environ 1 070 m de canalisation fonte DN 250. Reprise des antennes au passage. + branchements.	344 283,00	7 000,00	351 283,00
CCBR71	Sailienard Sailienard RD137 - partie entre Villemartin et les Bardlets	Renouvellement de la canalisation de distribution le long de la RD137 avec renforcement en DN150. Pose d'environ 750 m de canalisation fonte DN 150, 260 m de fonte DN100, 130 m de fonte DN125, 170 m de PVC DN63. + branchements.	217 777,00	6 534,00	224 311,00
CCBR71	Sailienard Renouvellement - "Sauvagette - Champ Bonnard"	Renouvellement des canalisations de distribution avec repositionnement des canalisations en domaine public. Pose d'environ 610 m de canalisation fonte DN100, 670 m de PEHD DN63. + branchements.	213 640,00	6 409,00	220 049,00
Hors contrat ZRR	Saint Germain du Bois Renouvellement rue du Bois des Dames	Renouvellement de canalisation. 135 m de PVC DN140 + 6 branchements	35 430,13	2 125,81	37 555,93
Hors contrat ZRR	Saint Germain du Bois Extension RAM - Crèche - Cantine	Extension de réseau. 125 m de PVC DN7	19 279,28	1 156,76	20 436,03
Hors contrat ZRR	Le Fay Extension Desserte parcelle AR257	Extension de réseau. 545 m de PEHD DN50 + 1 branchement	47 497,58	2 849,85	50 347,43
Hors contrat ZRR	Bosjean Renouvellement - Les Michelins	Renouvellement de canalisation. 230 m de fonte DN125 + 1 antenne + 8 branchements	47 081,50	2 824,89	49 906,39
Hors contrat ZRR	Sagy Renouvellement/renforcement - Chemin de la Vallière	Renouvellement de canalisation. 260 m de canalisations (diamètre à valider) + 8 branchements	59 199,95	3 552,00	62 751,95
Total canalisations 2022			2 413 964,43	67 257,31	2 481 221,73

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2020	2021
montants des abandons de créance	203,00 €	45,00 €
dont part délégataire	203,00 €	45,00 €
dont part collectivité	-	-
nombre de demandes reçues		
nombre d'aides accordées		
montants des versements à un fonds de solidarité	-	-
dont part délégataire		
dont part collectivité		

■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Description	2020	2021
	néant	néant

■ Synthèse des indicateurs du décret du 2 mai 2007 dans le domaine de l'eau

Tableau récapitulatif des indicateurs

Code	Obligatoire	Nom de l'indicateur	Unité	valeurs exercice 2021
D101.0	oui	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	8 635
D102.0	oui	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,5
D151.0	si CCSPL	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	jours ouvrables	2
P101.1	oui	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100
P101.1a	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	unité	21
P101.1b	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	unité	0
P102.1	oui	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	74
P102.1a	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	unité	27
P102.1b	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	unité	7
P103.2b	oui	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	unité	107
P104.3	oui	Rendement du réseau de distribution	%	84,5
P105.3	oui	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	0,80
P106.3	oui	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	0,79
P107.2	oui	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	1
P108.3	oui	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80
P109.0	oui	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m ³	0
P151.1	si CCSPL	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	6,79
P152.1	si CCSPL	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	94,04
P153.2	si CCSPL	Durée d'extinction de la dette	année	11
P154.0	si CCSPL	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,2
P155.1	si CCSPL	Taux de réclamations	nb/1000ab	3,96

■ Note de l'Agence de l'Eau

L'agence de l'eau adresse chaque année à toutes les collectivités une plaquette d'information sur son dispositif d'aides et de redevances.

Elle indique l'origine des redevances perçues par l'agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

Cette plaquette d'information doit être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable que les communes présentent annuellement à leur assemblée délibérante (article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales).

Cette plaquette, reproduite ci-dessous, est disponible à l'adresse internet suivante : https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_71696/fr/l-agence-de-l-eau-vous-rend-compte-de-la-fiscalite-de-l-eau-edition-2021.

ÉDITION 2022

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

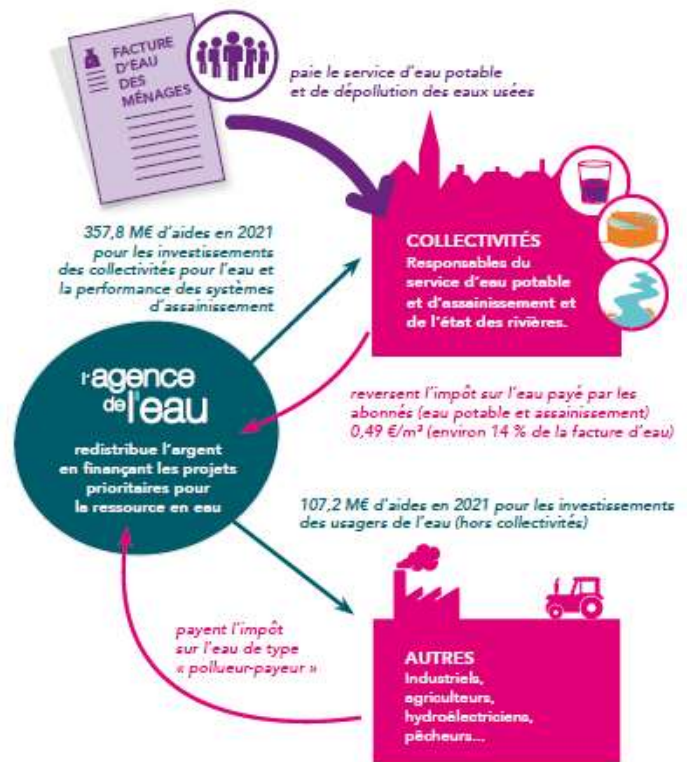
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,86 € TTC/m³ et de 4,25 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Stpea 2020.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2021

57% des aides attribuées en 2021 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► **Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau**
(33,3 millions €)

576 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,7 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 414 000 habitants.

► **Pour dépolluer les eaux**
(131,4 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

10 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 95 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 31 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (48,7 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 62 M€ d'aides.

► **Pour réduire les pollutions toxiques**
(16,5 millions €)

3 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

17 opérations sur des sites industriels ont pu être aidées de manière exceptionnelle grâce à l'appel à projets Rebond Eau Biodiversité Climat.

► **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**
(5,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 58 millions € pour l'agriculture)

13 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

58 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**
(57 millions €)

60,5 km de rivières restaurées et 72 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

2 185 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 15 ha d'herbiers.

► **Pour la solidarité internationale**
(5 millions €)

59 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 21 pays en développement.

En 2021, en sus des redevances prélevées, l'agence a bénéficié de 65 M€ de crédits supplémentaires accordés par le gouvernement pour contribuer à la relance des investissements dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

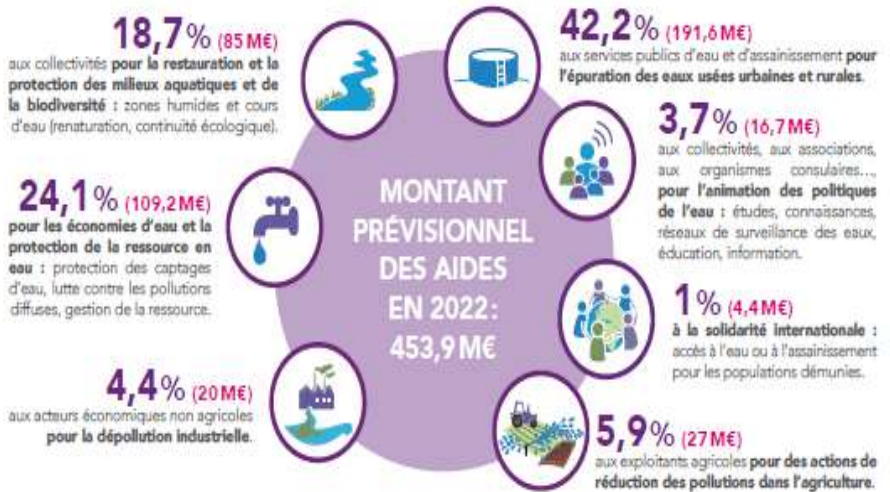
2022

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consomment 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

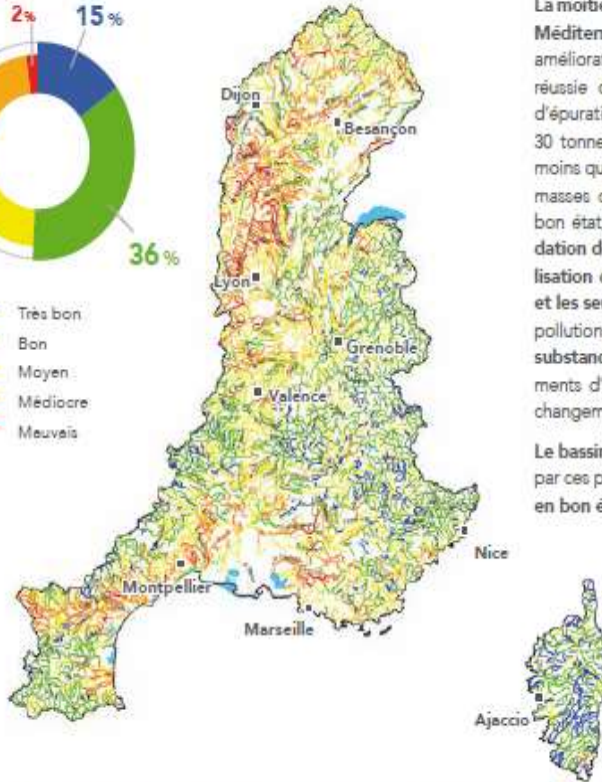
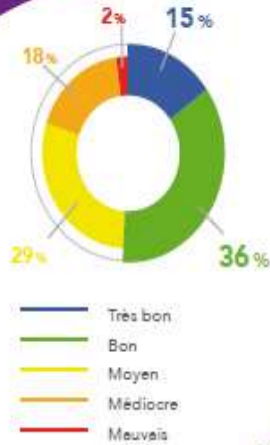


- **Solidarité envers les communes rurales :** l'agence de l'eau soutient à des taux très préférentiels les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement par l'agence de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2022 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tel. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

Twitter: @SauvonsLeau | Instagram: @sauvonsleaufr
in Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

■ Bilan sur la qualité de l'eau de l'Agence Régionale de Santé

Le bilan de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté sur la qualité de l'eau établi en application du code de la Santé publique.